



## ECOLE NOTRE-DAME REGLEMENT INTERIEUR Restaurant scolaire

La municipalité a choisi de déléguer le service proprement dit de restauration à la société ASCANIS par le biais d'une délégation de service public, mais gère directement le personnel d'encadrement des enfants.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation.

Le présent règlement a donc pour objet de préciser les modalités d'accès et d'accueil des enfants durant la pause méridienne ainsi que les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ce service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Les services d'accueil périscolaire ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Marcy l'Etoile a choisi de rendre aux familles.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté.

### I Inscriptions

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Notre-Dame nés après 2015 (sauf pour les sorties scolaires avec repas prévu par Ascanis).

La famille remplit obligatoirement le dossier unique d'inscriptions **qui est à renouveler chaque année**. Il est vivement recommandé à toutes les familles de remplir ce dossier, afin qu'en cas d'indisponibilités ou de retard pour venir chercher leurs enfants à la fin du temps scolaire, ils puissent être pris en charge par le service municipal **après nous avoir contacté**.

Ce dossier comprend :

- La fiche de renseignement complétée et signée,
- La fiche sanitaire complétée et signée,
- Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire en cours,
- Le contrat de prélèvement automatique ASCANIS + un Relevé d'Identité Bancaire (sauf si un prélèvement est déjà actif),
- Une photo en cas de PAI.

Sans information donnée au service des affaires scolaires, l'autorité parentale est présumée conjointe. S'il existe une décision de justice, il est nécessaire de fournir à la mairie une copie de ce jugement.

Après la fourniture de toutes ces pièces et sous réserve d'aucune facture restée impayée l'année précédente, les inscriptions se feront directement sur le « portail famille » avec vos codes d'accès, dans la mesure où les délais de prévenance sont respectés :

- Avant le 31 juillet pour la première semaine de la rentrée de septembre,
- Le lundi pour la semaine suivante le reste de l'année.

Passé ces délais, NOE bloquera les inscriptions.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, seuls les enfants inscrits sur les listes du jour, conformément aux modalités d'inscriptions ci-dessus, peuvent être pris en charge par le personnel d'encadrement à la sortie du temps scolaire.

A défaut d'inscription, la prise en charge s'effectuera conformément au règlement intérieur de chaque école et donc **sous la responsabilité** de la directrice d'école.

Afin de tenir compte des souhaits et impératifs des parents, il vous est proposé deux modalités d'inscriptions :

- Une inscription annuelle : formule idéale pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire à un rythme régulier.
  - une seule inscription en début d'année scolaire (possibilité d'inscrire votre enfant à cette formule à tout moment en cours d'année, au minimum le lundi pour la semaine suivante)
  - possibilités de modifications sur une semaine ou un jour donné, selon modalités.
- Une inscription hebdomadaire : convient pour les inscriptions ponctuelles ou à des rythmes irréguliers sous réserve des possibilités d'accueil et selon modalités.

## **II Horaires et modalités d'accueil**

Le temps de midi comprend : la prise en charge des enfants dès la sortie de classe (à 11h30 pour les maternelles et 11h45 pour les enfants en élémentaire), les différents trajets, la surveillance dans la cour et le repas.

Pour les enfants de maternelle et les CP, il y a 3 services, les plus petits sont au premier afin de pouvoir aller à la couchette vers 13h.

Chaque service se déroule de la manière suivante :

- une dizaine de minutes pour se préparer (passage aux toilettes et lavage des mains)
- entre 30 et 35 min au restaurant scolaire à l'intérieur de l'établissement scolaire. Les enfants sont directement servis à table.

Tous les enfants ont au moins 40 min de temps libre.

A 13h30, les enfants qui ne sont pas à la couchette sont remis aux enseignants.

Pour les CE1/CE2/CM1/CM2, il y a 2 services. Les CE1/CE2 mangent en premier puis les CM1/CM2. Ils passent tous sur la ligne de self au restaurant scolaire. Chaque service à une dizaine de minutes pour passer sur la ligne de self et une demi-heure pour déjeuner.

Avec le trajet (environ 20 min aller-retour), les enfants ont un peu moins d'une demi-heure de temps libre. A 13h30, les enfants sont remis aux enseignants.

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf demande écrite auprès du service des affaires scolaires.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents sauf autorisation exceptionnelle. Les demandes seront à faire en mairie.

**Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires doivent être respectés** scrupuleusement.

En cas de retard exceptionnel, la possibilité vous sera donnée de contacter la municipalité directement à l'accueil de la mairie afin que nous gardions votre enfant.

### **III Les moyens**

Aucune réglementation n'existe pour le taux d'encadrement pendant la pause méridienne.

Sur l'école Notre-Dame, actuellement, 5 personnes interviennent sur l'école pour les maternelles et les CP et 6 personnes pour les autres classes.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école Notre-Dame et du restaurant scolaire.

### **IV Modifications d'URGENCE**

Les inscriptions d'urgence le jour même sont tolérées que pour des impératifs majeurs (événements familiaux graves, convocations, cas de force majeure...).

Vous devez appeler le matin impérativement avant 9h la mairie.

Passé les délais d'inscription, **seules les absences justifiées** ne seront pas facturées, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence aux seules conditions suivantes :

-maladie, événements familiaux graves (des justificatifs pourront être demandés),

-avoir appelé aux conditions ci-dessus (après 9h, il n'y aura pas de remboursement ni aucun recours possible sauf si l'enfant a dû quitter l'école en cours de matinée).

Cas particulier des jumeaux :

En maternelle : L'absence des deux enfants est acceptée si l'un des deux est malade.

En primaire : L'école étant obligatoire, seule l'absence de l'enfant malade, donnera lieu à remboursement.

### **V Maladies et Accidents**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel (à l'exception des PA.I).

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et soir.

Nous n'accueillons pas les enfants fiévreux, malades ou contagieux. Lorsqu'un parent est appelé, il(ou une personne qu'il aura désigné) doit venir chercher son enfant dans les plus bref délais.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires périscolaires.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré, etc.) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

## **VI Allergies et intolérances alimentaires**

L'accueil des enfants qui ont un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) sera étudié au cas par cas après l'avis écrit du médecin traitant et avec l'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire, la directrice de l'école et les autres partenaires concernés. En cas de PAI lourd, les familles fourniront un « panier repas » consommé sur le temps du déjeuner. Seuls des frais de garderie seront facturés à la famille. En l'absence de tout PAI, aucun régime particulier ne sera appliqué.

## **VII Règles de vie et sanctions**

### **VII.1 Règles de vie**

La participation au restaurant scolaire organisé par la commune entraîne l'acceptation de règles de vie collective dont quelques-unes sont énumérées ci-après.

En cas de détérioration de matériel, d'acte de vandalisme, de comportement violent ou irrespectueux, de grave manquement à la discipline, les intervenants prendront toutes les mesures qui s'imposent.

### **VII.2 Sanctions liées au comportement de l'enfant**

Le restaurant scolaire est un lieu attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

C'est pourquoi, quand le comportement d'un enfant perturbe sérieusement et durablement la qualité de la vie collective, nous pouvons décider de différentes mesures allant de la réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes au renvoi définitif.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des temps périscolaires seront signalés par les intervenants ou animateurs au service scolaire de la mairie.

Ils feront l'objet :

-d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;

-d'une exclusion temporaire en cas de récidive ;

-d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

A noter toutefois : en cas de gravité extrême, cette échelle de sanction pourrait être modifiée et un élève pourrait être exclu sans avertissement préalable.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au chef d'école concerné.

Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront mis à même de présenter leurs observations écrites et, le cas échéant, sur leur demande, leurs observations orales. Ils pourront à cette occasion, se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix ;

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées aux affaires scolaires, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

### **VIII Objets personnels**

Les objets dangereux (mêmes que ceux de l'école) sont proscrits ainsi que ceux dont l'usage n'a pas été autorisé par le personnel encadrant. Ils seront confisqués et seront restitués sur rendez-vous. Aucune réclamation des parents ne pourra être faite en cas de perte, vol, confiscation..

### **IX Facturation**

Le tarif des prestations du restaurant scolaire municipal est fixé par délibération du conseil municipal chaque année, conformément à la réglementation ( voir tableau ci-joint).

La facturation est effectuée par la société de restauration ASCANIS, elle vous sera transmise par mail à chaque début de mois par défaut elle sera envoyée par courrier.

## Annexe : Charte du savoir vivre et du respect mutuel

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Mais il a des devoirs. Ce règlement ne vaut que s'il est partagé par tous. Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter la charte pour bien vivre au restaurant et en avoir pris connaissance au préalable. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leurs enfants la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter :

### Mon comportement avant et après le repas

- Je joue tranquillement en attendant de partir (les jeux sont à disposition après que le portail soit fermé).
- Je respecte les règles habituelles de mon école.
- Je me mets en rang correctement et par classe.
- Je laisse mes camarades jouer calmement.
- Je fais attention à mon langage et à mon attitude. Je suis respectueux.

### Mon comportement pendant le repas

- Je me lave les mains avant de manger (au restaurant scolaire ou à l'école selon);
- J'essaie de goûter à tous les aliments.
- Je prends une seule tranche de pain.
- Je me sers de façon à tout manger, pour éviter le gaspillage.
- Je ne joue pas avec l'eau et la nourriture.
- Je peux être resservi en pain ou en plat chaud uniquement si j'ai fini mon entrée et mon plat pour les CM1/CM2 et la moitié pour les CP/CE1/CE2.
- Je reste assis à ma place, je mange dans le calme et proprement.
- Je préserve le matériel mis à ma disposition
- Je range ma chaise et mon plateau à la fin du repas.
- Si je dois aller aux toilettes, je tire la chasse d'eau et je me lave les mains.
- Je laisse les locaux propres.
- Je fais attention à mon langage et à mon attitude. Je suis respectueux.

### Mon comportement durant le trajet

- Je marche calmement sur le trottoir.
- Je marche côte à côte avec un camarade.
- Je garde ma place dans le rang sans dépasser.
- Je marche au rythme du groupe pour éviter que celui-ci ne s'étire.
- Je parle ou chante sans élever la voix.
- J'ai bien pris soin de me couvrir suffisamment.
- J'attends d'être dans la cour pour parler à plusieurs.
- Je ne prends pas de jeux personnels.
- Je veille à ne pas dégrader la végétation.
- Je passe à côté des sonnettes, boîtes aux lettres, portails et voitures sans y toucher.

### Si je désobéis à la charte

- Je reconnais mes erreurs.
- Des sanctions peuvent être décidées par les adultes qui m'encadrent :
- Je présente mes excuses orales (ou écrites si c'est plus grave).
- Je risque d'être séparé(e) de mes amis, de changer de place.
- Je cherche dans la charte l'article que je n'ai pas respecté.
- Je nettoie ou remets en état.
- Mes parents sont tenus au courant.
- Je peux être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.